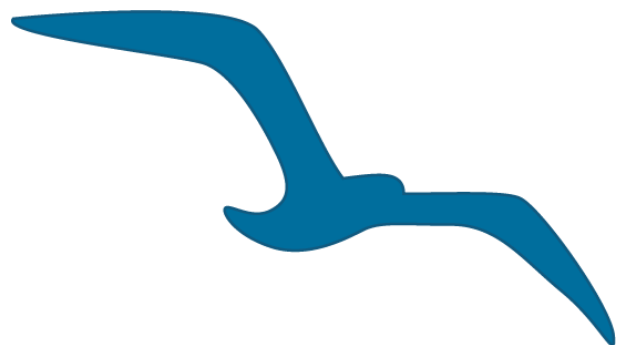




CCI ILLE-ET-VILAINE

Guide de l'exposant 2026





Sommaire

Contacts de l'équipe -----p.3

Lieu et accès -----p.4

Infos pratiques -----p.5 et 6

Décoration & règlement de sécurité -----p.7 à 14

Formules d'exposition -----p.15 à 17

Informations sur les prestations complémentaires -----p.18

Consignes de sécurité-----p.19 à 21

BDC N°1 -> Commandes techniques complémentaires -----p.22

- A retourner avant le 6 mars 2026

BDC N°2 -> Commandes outils de communication -----p.23

- A retourner avant le 6 mars 2026

BDC N°3 et N°4 -> Formulaire badges exposants -----p.24 et 25

- A retourner avant le 6 mars 2026

BDC N°5 -> Formulaire badges parking -----p.26

- A retourner avant le 6 mars 2026

L'équipe du Nautique 2026

Exposants et Partenaires



Alain Pichavant
06 65 16 28 70



Christophe Seby
07 61 68 29 80



Pauline Ramos
06 58 39 97 17

commercial@salonnautiquesaintmalo.fr

Technique et Administratif



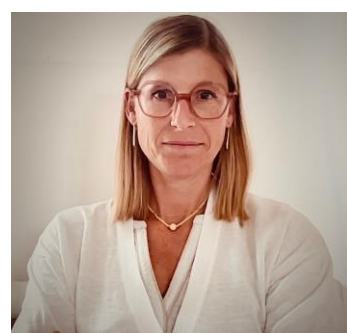
Guillaume Gougeon
06 80 99 15 07



Cathy Leclerc
06 58 22 26 15

technique@salonnautiquesaintmalo.fr administratif@salonnautiquesaintmalo.fr

Communication



Alexandra Frappier
07 62 74 95 82



Pauline Ramos
06 58 39 97 17

communication@salonnautiquesaintmalo.fr

salonnautiquesaintmalo.fr

Lieu et accès

LE NAUTIQUE DE SAINT-MALO

Organisé par la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ille et Vilaine

Du 16 au 19 avril 2026

Au QUAI ST-MALO et BASSIN DUGUAY-TROUIN

Comment venir à Saint-Malo ?

En voiture :

3h30 au départ de Paris via Caen ou Rennes par autoroute

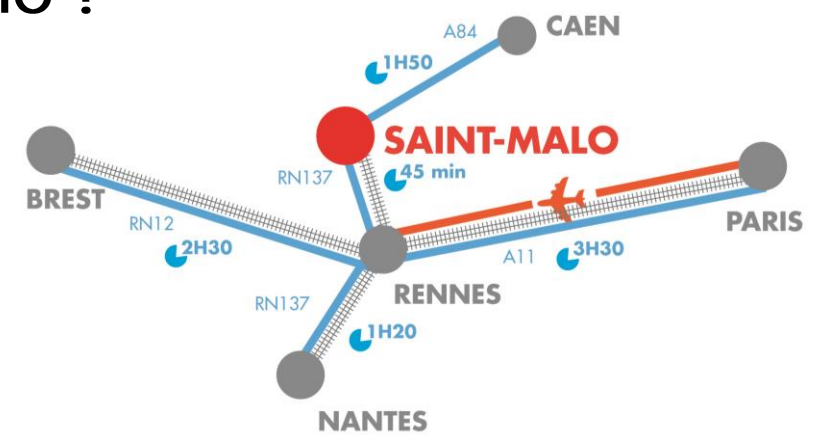
En train :

Liaisons quotidiennes directes en TGV avec Paris [2h15].

Nombreux TGV directs pour Rennes au départ des grandes villes de Provence avec correspondances avec St-Malo depuis Rennes.

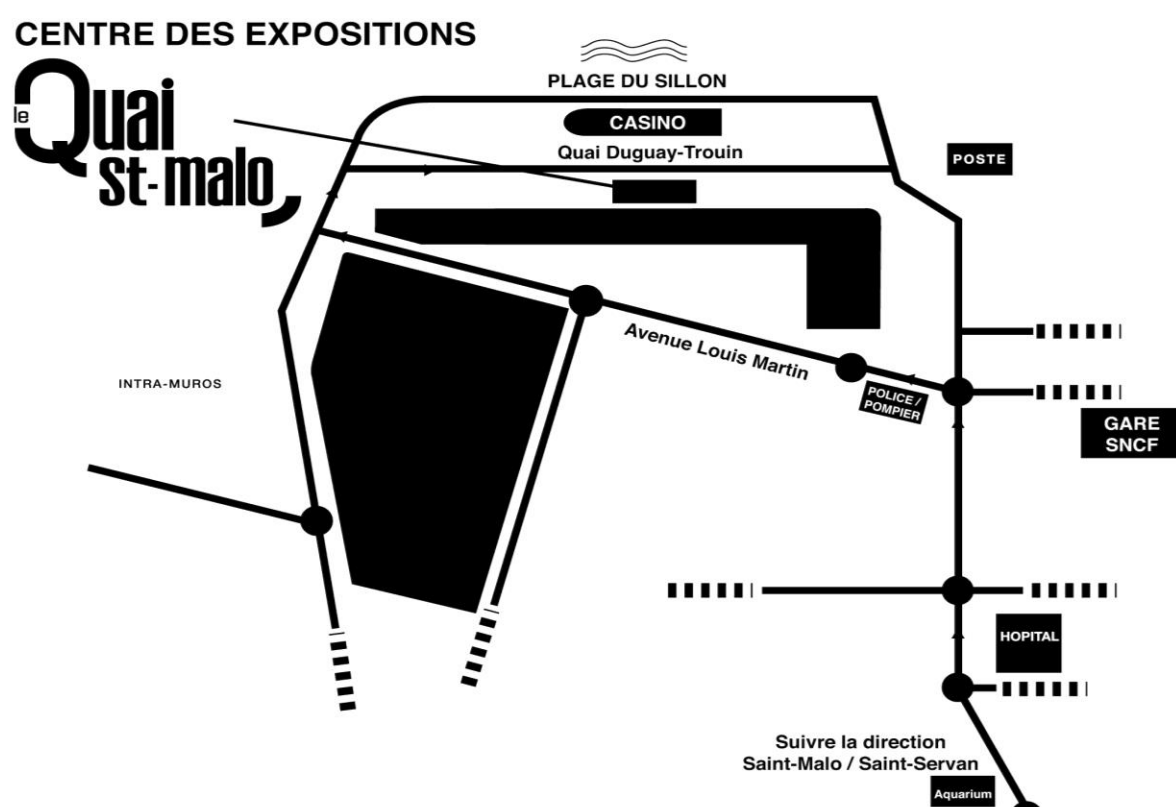
En avion :

A 1h de l'aéroport de Rennes pour des vols directs sur les grandes destinations françaises.



Comment se rendre au Quai St-Malo ?

Le Quai St-Malo est situé à 200m de la ville de Saint-Malo Intra-muros et à proximité immédiate de la plage du Sillon et du Casino



Infos pratiques

Planning de l'événement

Mardi 14 avril 2026	Mercredi 15 avril 2026	Jeudi 16 avril 2026	Vendredi 17 avril 2026	Samedi 18 avril 2026	Dimanche 19 avril 2026	Lundi 20 avril 2026
Montage Exposants 8h – 20h	Montage Exposants 8h - 20h	Ouverture au public 10h – 19h Soirée des partenaires 19h-21h	Ouverture au public 10h – 19h	Ouverture au public 10h – 19h	Ouverture au public 10h-18h	Demontage 8h-19h

Retrait des badges

Le mardi 14 et mercredi 15 avril 2026 au commissariat général du salon.

Ces badges doivent être présentés aux entrées pendant toute la durée de l'événement et pour accéder sur le périmètre du salon.

Transport - Livraisons

Le mardi 14 et mercredi 15 avril 2026, lors de votre présence sur votre stand, SEULEMENT.

Aucune réception ne sera assurée par l'organisateur.

Une fois la livraison effectuée, le matériel est sous la responsabilité de l'exposant.

Adresse de livraison

Le Quai St-Malo / Evénement Le Nautique de Saint-Malo

Nom et N° du stand

Contact + Tel

Quai Duguay-Trouin

35400 SAINT-MALO

salonnautiquesaintmalo.fr

Responsabilité

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident survenant à toutes personnes non autorisées à pénétrer sur le salon en dehors des heures d'ouverture de l'événement.

Votre arrivée

- Stands indoor / outdoor / pagodes

Installation : le mardi 14 et mercredi 15 avril 2026 de 8h à 20h. Le stand et le matériel sont sous la responsabilité de l'exposant. Le salon est gardienné de 20h à 8h.

- Bateaux à flot

Installation le mardi 14 et mercredi 15 avril 2026 de 8h à 20h.

Précisez les horaires des éclusages (valider ce point avec la capitainerie)

- Bateaux à terre

Installation le mercredi 15 avril 2026 de 8h à 20h. Avant de vous engager avec votre remorque, merci de vous présenter au commissariat général situé à l'entrée principale « Intra Muros » afin de récupérer vos badges et de connaître les places qui vous sont attribuées.

Rappel : Les bateaux exposés à terre ne doivent pas contenir de carburant. Le chargé de sécurité du salon passera vérifier ce point avant l'ouverture du salon.

Votre départ

- Stands indoor / outdoor / pagodes

Démontage des stands le dimanche 19 avril de 19.00 à 22.00 et le lundi 20 avril 2026 de 8h à 19h.

- Bateaux à flot / bateaux à terre

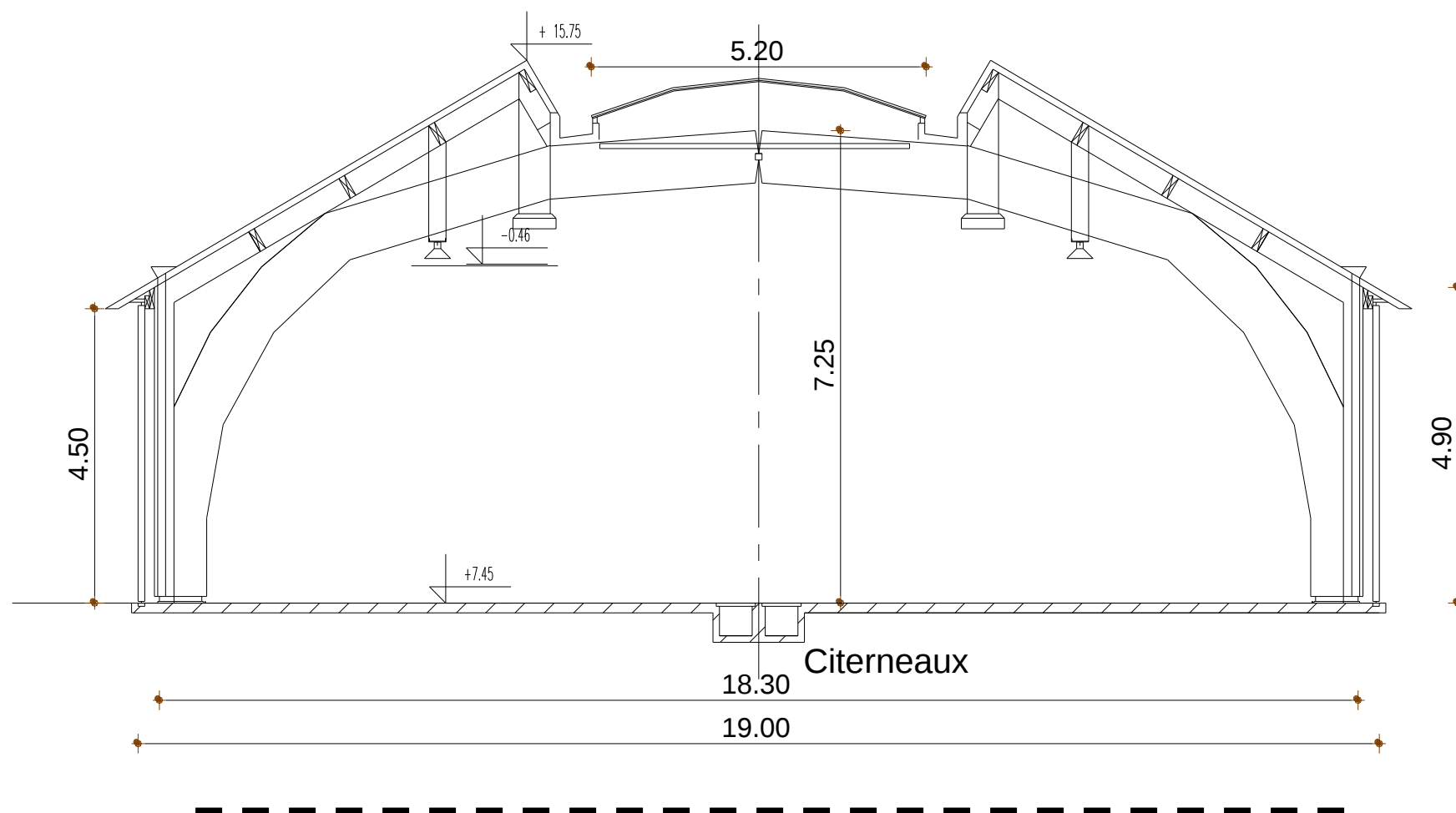
Sortie des bateaux le dimanche 19 avril de 19.00 à 22.00 et le lundi 20 avril 2026 de 8h à 19h.

Voir le site internet : <https://www.saintmalo-cancale.port.bzh/page/horaires-de-l-ecluse#top>

Tout départ après ces dates sera facturé au tarif visiteurs en vigueur au moment du salon.

Décoration et règlement de sécurité

Plan de coupe du Quai St-Malo (Hall 2)



Coloris Moquette

Stands indoor : moquette aiguilletée, ignifugée et préfilmée de coloris NOIR



Lors de la pose de double face directement sur le sol, il est obligatoire de protéger le sol avec une sous-couche de scotch de tapissier. Le nettoyage requis pour tout adhésif double face qui serait laissé sur le sol du Quai St-Malo en fin de salon par un exposant, lui sera facturé.

Règlement de décoration indoor

La structure du stand fournie par l'organisateur ne dépassera pas la taille maximale de 2.50 m.

Les signalétiques hautes reprenant le logo ou la marque de l'exposant ne devront pas dépasser la hauteur maximale de 4 m et devront se trouver en retrait de 1 m par rapport au stand mitoyen.

Afin de respecter les stands voisins, nous demandons de ne pas occulter plus de 50% de sa surface d'exposition.

Aucun élément mobilier, de décoration ou matériel exposant ne doit déborder dans les allées et/ou ne doit dépasser des limites du stand.

Avertissement

Les structures mises à disposition des exposants ne devront ni être peintes, ni adhésivées.

Les cloisons de séparation ne devront pas être endommagées par des peintures, adhésifs, clous, vis, agrafes, ni modifiées de quelque façon que ce soit.

Il est interdit :

- D'abîmer le bardage des poteaux et des murs périphériques du Quai St-Malo.
- De laisser du scotch et autres produits au sol et sur les murs du Quai St-Malo.
- D'abîmer, de fixer au moyen de clous / vis sur les parois du stand et du bâtiment.

Matériaux et exigences de classement

Les matériaux utilisés doivent répondre à des caractéristiques de réaction au feu.

Ils sont classés en 5 catégories :

- M0 : incombustible
 - M1 : non inflammable
 - M2 : difficilement inflammable
 - M3 : moyennement inflammable
 - M4 : facilement inflammable
-
- Gros mobilier (caisse, comptoir, présentoir) classé M3
 - Revêtements muraux (textiles naturels ou plastiques) classés M2
 - Rideaux, tentures ou voilages flottants, a minima classés M2
 - Revêtements de sols solidement fixés classés a minima M4
 - Eléments de décoration ou d'habillage flottant, guirlandes, classés a minima M1
 - Le bois massif non résineux classé M3
 - Le bois massif résineux classé M3
 - Les panneaux dérivés du bois : contreplaqué, lattes, fibres de particules classés M3

Procès-verbaux

La preuve du classement de réaction doit être apportée :

1. Soit par le procès-verbal d'essai réalisé par un laboratoire agréé
2. Soit par le marquage de conformité à la norme NF

- Pour les tissus ignifugés, la preuve du classement de réaction au feu doit être apporté
 - Soit par identification placée en lisière si le traitement est effectué en usine ou en atelier.
 - Soit par un tampon ou un sceau si le traitement d'ignifugation est effectué « in situ ».
- Les matériaux traditionnels présentent les classements conventionnels suivants (dans ce cas, il n'est pas nécessaire d'apporter la preuve du classement) :
 - Classement M0 : verre, brique, plâtre, ardoise, fer, acier, aluminium, produits céramiques.
 - Classement M3 : bois massif non résineux d'au moins 14 mm d'épaisseur, bois massif résineux et panneaux dérivés du bois (contreplaqués, lattés particules, fibres) d'au moins 18 mm d'épaisseur
 - Classement M4 : bois massif non résineux d'épaisseur inférieure à 14 mm, bois massif résineux et panneaux dérivés du bois d'épaisseur inférieure à 18 mm.
- Les matériaux utilisés doivent présenter les classements suivants :
 - Constitution et aménagement des stands et notamment leur cloisonnement et ossature : M3
 - Décoration florale de synthèse en grande quantité : M2
 - Revêtement des podiums, estrades ou gradins, de hauteur supérieure à 0.30 m et d'une superficie supérieure à 20 m² : M3.
 - Revêtement des podiums, estrades ou gradins, de hauteur inférieure à 0.30 m et d'une superficie inférieure à 20 m² : M4.
 - Couverture, double couverture éventuelle et ceinture des chapiteaux et tentes : M2.
 - Vélums d'allure horizontale : M1

Les stands possédant un plafond, un faux plafond ou un vélum doivent remplir simultanément les conditions suivantes :

1. Avoir une surface inférieure à 300 m²
2. Totaliser une surface de plafonds et faux plafonds pleins au plus égale à 10 % de la surface du stand.
3. Pour les cloisons installées le long des allées, une demande est à effectuer auprès de l'organisateur.

Interdiction

Les produits suivants sont interdits sur les stands :

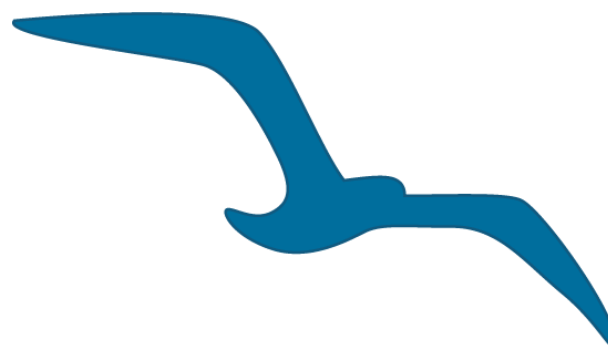
- Rideaux, tentures et voilages devant les issues de secours
- Peintures et vernis inflammables
- Emploi d'enseignes ou panneaux publicitaires en lettres blanches sur fond vert
- Echantillons ou produits contenant un gaz inflammable
- Ballons gonflés avec un gaz inflammable ou toxique.
- Articles en celluloïd
- Artifices pyrotechniques et explosifs
- Oxyde d'éthyle, sulfure de carbone, éther sulfurique et acétone
- Acétylène, oxygène et hydrogène (sauf autorisation administrative).



Réglementation et consignes techniques

Les coffrets et armoires électriques doivent être conformes à la législation :

- Enveloppe métallique
- Inaccessibles au public
- Facilement accessibles au personnel de secours
- Eloignés de tous matériaux et produits inflammables
- Mise en place d'un extincteur type CO2
- Cloison M3



Machines et appareils en démonstration

Les machines et appareils doivent :

- Faire l'objet d'une déclaration à l'organisateur 30 j avant l'ouverture de l'événement.
- Ne faire courir aucun risque au public
- S'il s'agit de machines ou appareils en fonctionnement ou non présentés à poste fixe, les parties dangereuses doivent être placées à plus d'1 m de l'allée du public ou protégées par un écran rigide.
- Sont considérées comme parties dangereuses : organes en mouvement, surfaces chaudes, pointes tranchantes.
- S'il s'agit de machines ou appareils présentés en évolution, ils doivent être présentés dans une aire protégée mettant le public à 1 m au moins de la machine.
- Le dépôt de caisses cartons, bois sur les stands, à l'arrière des stands et dans les dégagements est interdit.

Utilisation de gaz et appareils de cuisson

Si utilisation de gaz liquéfié, seul le butane est autorisé en bouteille de 13 kg. Une bouteille ne peut alimenter qu'un appareil. Les bouteilles doivent toujours être munies de détendeurs normalisés.

Un extincteur à eau pulvérisée et un extincteur de type CO2 seront mis en place.

Un arrêt d'urgence de l'alimentation électrique ou de l'alimentation de gaz sera mis en place.

Les bouteilles raccordées doivent être placées hors d'atteinte du public, et être protégées contre les chocs. Le nombre de bouteilles raccordées sur chaque stand est limité à 6. Les bouteilles raccordées doivent être éloignées les unes des autres de 5 mètres au moins, ou bien séparées par un écran rigide et incombustible et implantées à raison d'une bouteille pour 10 m².

Les tuyaux de raccordement souples ou flexibles:

Doivent être conformes à la norme correspondant à leur diamètre

Doivent être de longueur inférieure à 2 mètres

Ne doivent pas être utilisés après la date figurant sur le tuyau.

Les bouteilles non raccordées ne doivent pas être conservées dans le bâtiment

Lutte contre l'incendie

L'implantation et l'aménagement des stands ne doivent pas compromettre l'accessibilité aux R.I.A., aux extincteurs et aux commandes de désenfumage. Les stands possédant un plafond, un faux-plafond ou un vélum et les stands présentant un niveau de surélévation doivent disposer d'extincteurs portatifs dès lors que la surface est supérieure à 50 m². L'utilisation de ces extincteurs doit être assurée par une personne désignée à cet effet.

Liquides inflammables

Sur chaque stand, les liquides inflammables sont limités aux quantités suivantes :

- 10 litres de liquide inflammable de 2ème catégorie (fioul, gasoil, alcool de titre supérieur à 40° GL)
- 5 litres de liquide inflammable de 1ère catégorie (benzène, toluène, hexane, butanol, xylène, essence de térébenthine).

Les liquides particulièrement inflammables (oxyde d'éthylène, sulfure de carbone, éther) sont INTERDITS.

Prévention des accidents du travail et protection de la santé

Coordination et mesures à prendre par l'exposant et les installateurs de stands :

- Coordination : l'exposant et/ou prestataire de service réalise, sous son entière responsabilité, les travaux d'aménagement, de montage et de démontage lui incombant. Il peut être tenu de désigner un responsable pour assurer la coordination de ces travaux.
- Mesures : chacune des entreprises intervenant sur le stand est responsable de l'hygiène et de la sécurité du travail sur son propre chantier, et également vis-à-vis des tiers.

L'exposant est seul responsable des entreprises travaillant pour son compte vis-à-vis de la CCI Ille et Vilaine, selon le dispositif de la Loi du 31/12/93.

Installations électriques

Ces installations sont réalisées et exploitées sous la responsabilité des exposants.

Les principales obligations réglementaires sont les suivantes :

- Les câbles souples doivent être prévus pour une tension nominale au moins égale à 500 volts.
- Les circuits d'alimentation des socles de prises de courant doivent être protégés par des dispositifs de courant nominal inférieur ou égal à 16 Ampères.
- Toutes les canalisations doivent comporter un conducteur de protection relié à la borne de mise à la terre du coffret de livraison du stand.
- Les prises de terre individuelles de protection sont interdites.
- Les appareils de classe 0 doivent être protégés par des dispositifs à courant différentiel nominal au plus égal à 30 mA

Mesures à prendre par l'exposant

Chacune des entreprises intervenant sur le chantier est responsable de l'hygiène et de la sécurité du travail sur son propre chantier et vis-à-vis des tiers.

L'exposant est seul responsable vis-à-vis de l'organisateur des entreprises travaillant pour son compte.

De ce fait l'exposant ou tout sous-traitant travaillant sur le chantier à son profit :

- Doit être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile
- Doit respecter les consignes d'hygiène et de sécurité
- Doit respecter la législation française en vigueur

Charge de sécurité

Le chargé de sécurité du salon est **Monsieur Philippe BOUIN**, de la société OPTIPREV.

Téléphone : 02 23 43 46 28 - Mail : optiprev@wanadoo.fr

Il est chargé de veiller au respect des mesures de sécurité décrites dans le présent document.

En matière de sécurité incendie, il est votre interlocuteur unique.

Les obligations des exposants et locataires de stands

Les obligations rappelées dans le présent document sont celles prévues par l'Arrêté ministériel du 18 novembre 1987. Les articles de cet Arrêté sont repérés par la lettre T suivie d'un numéro d'ordre.

Les aménagements de stands doivent être achevés au moment du contrôle par la Commission de Sécurité. Sur chaque stand, l'exposant ou son représentant qualifié doit

être présent lors de ce contrôle. Il doit tenir à la disposition de la Commission tous renseignements utiles, tels que certificats d'ignifugation, nom des décorateurs...

La CCI Ille et Vilaine décline toute responsabilité en cas de fermeture d'un stand ordonnée par la Commission de Sécurité pour inobservation des règlements.

Lutte contre le tabagisme

Interdiction de fumer :

Le décret n°92-478 du 29 mai 1992, codifié depuis dans le code de la santé publique sous les articles R3511-1 à R3511-13, prévoit en particulier que l'interdiction de fumer s'applique dans tous les lieux fermés et couverts accueillant du public.

Enfin les infractions sont prévues et punies par les articles R3512-1 et R3512-2 de l'amende prévue pour les contraventions de 5ème classe.

En application, l'organisation interdit à toute personne de fumer sur un stand et/ou dans les allées du salon même en dehors des périodes d'ouverture au public.

Lutte contre l'alcoolisme

Selon les dispositions des articles L3342-1 à L3342-3 du Code de la Santé Publique, l'organisation interdit le fait de servir des boissons alcoolisées à des mineurs de moins de 16 ans et à toute personne présentant des signes d'ébriété, ainsi que de servir des boissons de 3ème, 4ème ou 5ème groupes à des mineurs de plus de 16 ans.

Cheminées ethanol

L'utilisation en fonctionnement de cheminée à base d'éthanol n'est pas acceptée.

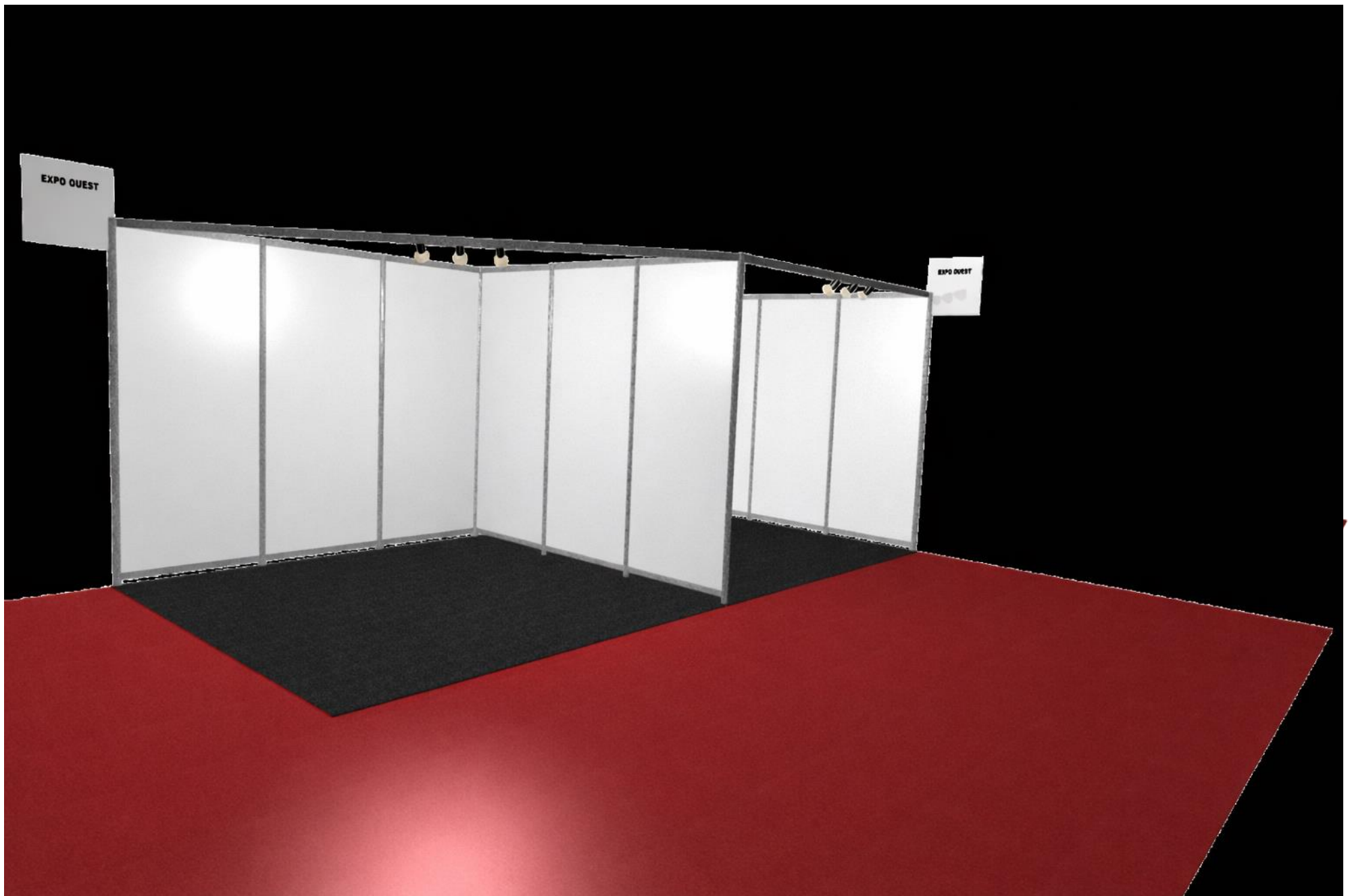
Pour tous renseignements techniques, contactez
Guillaume Gougeon

06 80 99 15 07



Formules d'exposition

----- Stand « Indoor standard » dans le Quai St-Malo



- Cloison en mélaminé blanc, ht 2.40 m
- Structure aluminium grise
- Moquette préfilmée, coloris noir
- Enseigne blanche, lettrage noir
- Raidisseurs de façade (pour les stands en angle, le raidisseur est remplacé par une diagonale)



Alimentation électrique et éclairage en supplément.

A commander sur le bon de commande N°1

Stand « Indoor premium » dans le Quai St-Malo

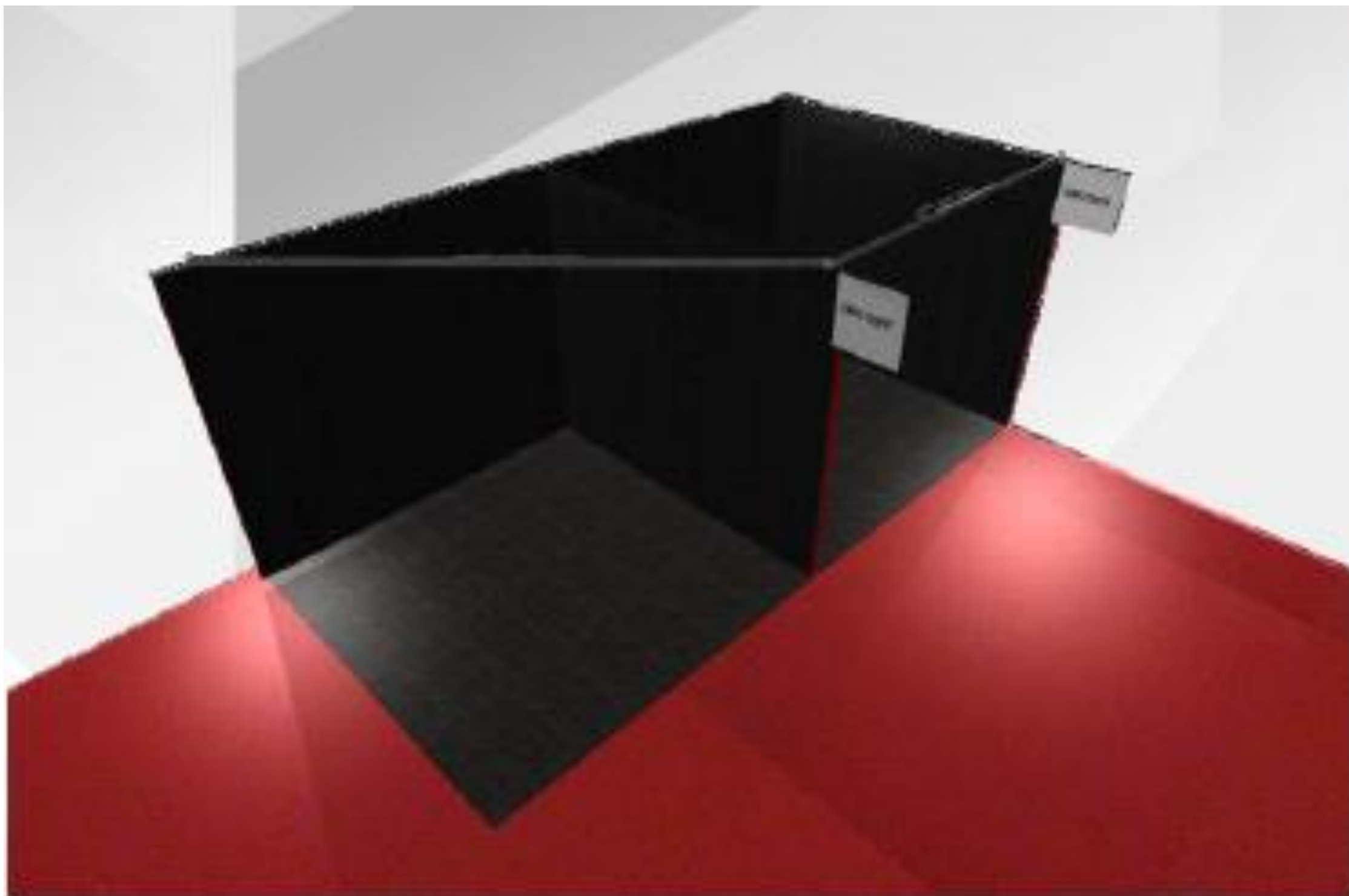


Photo non contractuelle

- Cloisons bois, ht 2.40 m, habillées de coton gratté noir
- Moquette préfilmée, coloris noir
- Enseigne blanche, lettrage noir
- Raidisseurs de façade (pour les stands en angle, le raidisseur est remplacé par une diagonale)



Alimentation électrique et éclairage en supplément.

A commander sur le bon de commande N°1

Stand « outdoor pagode »

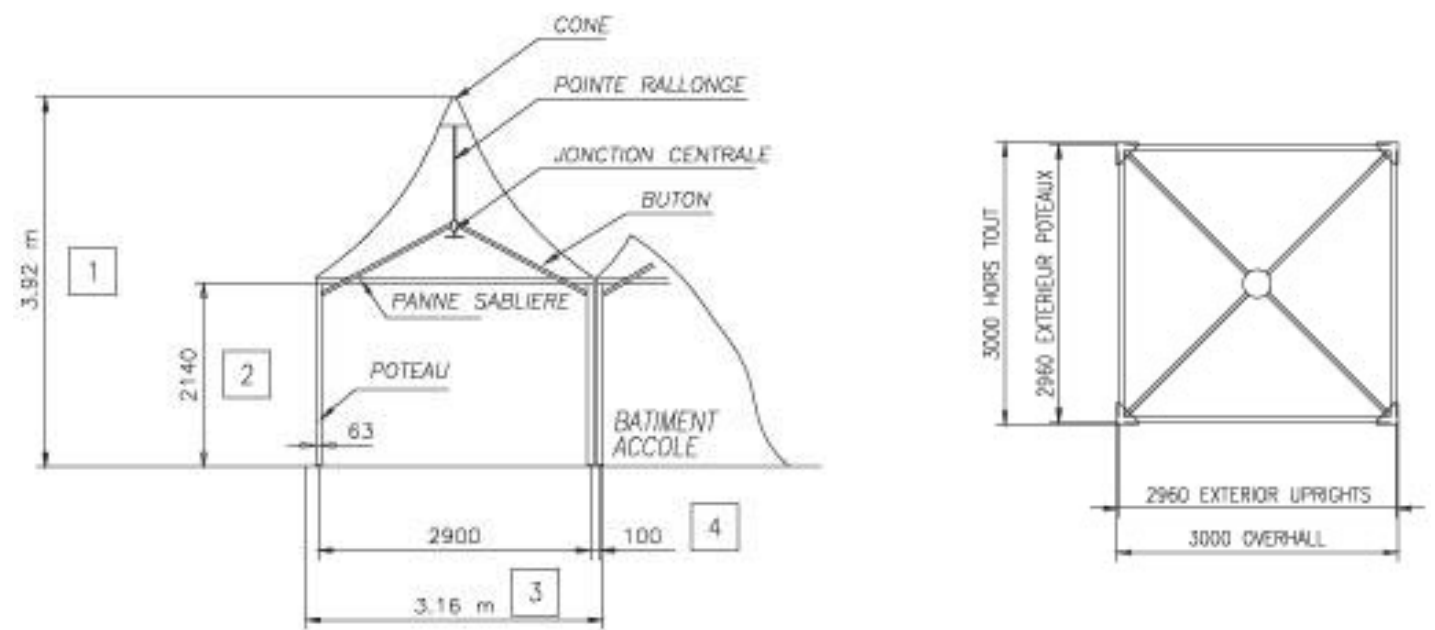
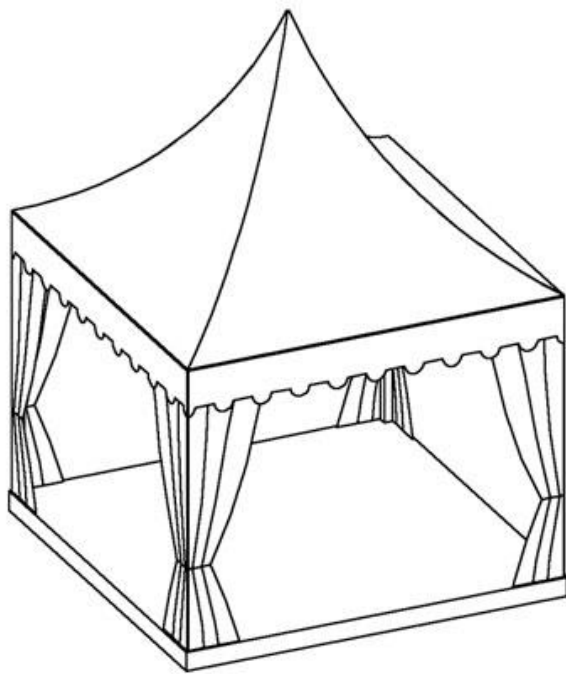


Photo non contractuelle

3 tailles proposées :

- 9m² (3x3m) – possibilité de doubler les tentes pour faire 18m²*
- 16m² (4x4m) – possibilité de doubler les tentes pour faire 32m²
- 25m² (5x5) – possibilité de doubler les tentes pour faire 50m² *

***Pour les tentes de 50m² une vérification obligatoire de bon montage sera facturée en complément**

- Tente ossature métallique, toit opaque et bâches latérales blanches sur 4 côtés
- Plancher bois brut autolesté

2 aménagements proposés **[non inclus dans le tarif de location de la pagode]** :

AMENAGEMENT STANDARD

- Cloison en mélaminé hêtre, ht 2.40 m
- Structure aluminium grise
- Moquette préfilmée, coloris noir

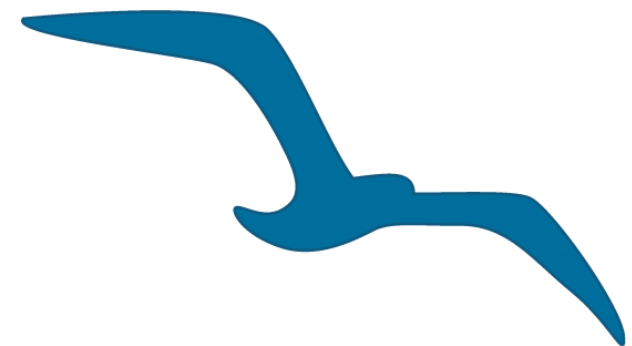
AMENAGEMENT PREMIUM

- Cloisons bois, ht 2.40 m, habillées de coton gratté noir
- Moquette préfilmée, coloris noir



Alimentation électrique et éclairage en supplément.

A commander sur le bon de commande N°1



Informations sur les prestations complémentaires

Nettoyage et remise en état de votre espace d'exposition

Cette prestation est assurée par une société spécialisée et agréée par l'organisateur.

La remise en état est effectuée avant l'ouverture au public et comprend :

- 1- L'aspiration du sol
- 2- Le dépoussiérage du mobilier et le vidage des poubelles

NB : Le défilage de votre moquette de stand est à réaliser par vos soins.

L'enlèvement des palettes, cartons, emballages réutilisables est à la charge de l'exposant.

Si vous souhaitez la prestation de nettoyage de votre espace durant l'événement, celui-ci fait l'objet d'une commande complémentaire.

❖ Pour commander, utiliser le bon de commande N°1

Badges

L'inscription au salon vous donne droit à 2 badges par exposant et par formule choisie.

L'accès au salon se fait exclusivement sur présentation du badge.

Si vous souhaitez obtenir des badges exposants supplémentaires, vous pouvez en commander au tarif de 15 € HT / badge.

❖ Pour commander, utiliser les bons de commande N°4 et N°5

Location de mobilier

Vous pouvez commander directement du matériel auprès du fournisseur officiel de la manifestation, la société Expo Ouest.

Pour commander, contacter sophie@expooouest.com

Le Quai St-Malo est équipé en WIFI (hot spot gratuit). Réseau accessible sur code fourni au commissariat général de l'événement.

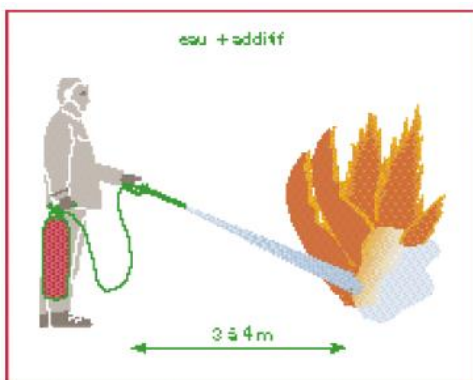
Consignes et formulaire spécifiques de sécurité

Rappel sur l'utilisation des extincteurs

Extincteurs à eau pulvérisée avec additif :

Ils sont à utiliser pour l'extinction des feux de classes A et B (solides et liquides).

Ces appareils peuvent en général être utilisés en présence de courant électrique. Toutefois, il convient de bien vérifier les indications portées sur l'appareil.

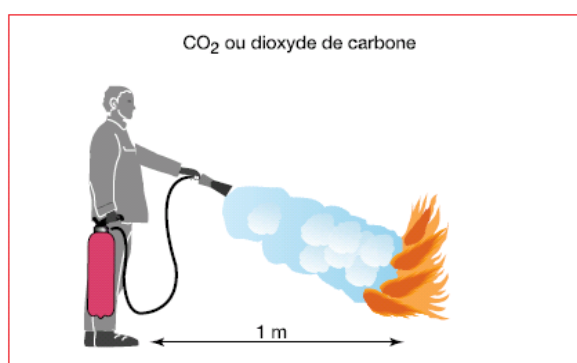


Extincteurs au dioxyde de carbone CO₂ :

Ils sont à utiliser pour l'extinction des feux de classe B (liquides). Ils peuvent être utilisés en présence de courant électrique.

La température du CO₂ à la sortie du diffuseur est de -52 °C à l'état de gaz et de -78°C à l'état de "neige carbonique".

La détente du gaz crée donc un froid intense; il faut tenir le tromblon par sa poignée isolante pour éviter les gelures.



Consignes de sécurité en cas d'accident ou d'incendie

Que faire en cas d'accident ou de malaise ?

Accident bénin	Accident grave
Demander l'intervention d'un sauveteur secouriste du travail Si absent appeler les pompiers	Demander l'intervention d'un sauveteur secouriste du travail Si absent appeler les pompiers
Dans les cas, prévenir le Commissariat Général et l'une des personnes indiquées ci-dessous	
Secouristes	Tous les agents de sécurité présents sur le salon Le chargé de sécurité
Emplacement des trousse de 1 ^{er} secours et DSA : Quai St-Malo	

Que faire en cas d'incendie ?

Toute personne témoin d'un fait anormal (odeur de brûlé, fumée anormale, lueur suspecte...) doit prendre les premières mesures de sauvegarde :

ALERTER en déclenchant un boitier bris de glace rouge et faire prévenir immédiatement :

Les **Agents de Sécurité ou le chargé de Sécurité** présents sur site

Les **Sapeurs-Pompiers** ☎ **18** ou 📞 **112 [portable]**

Le **commissariat général du salon**

INTERVENIR très rapidement, attaquer le foyer à l'aide des extincteurs appropriés

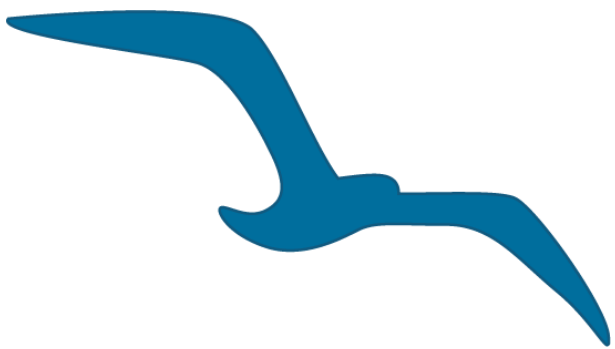
EVACUER en fonction de l'importance du sinistre.

L'évacuation partielle ou totale des occupants peut être ordonnée **sur ordre ou par diffusion du message d'évacuation**

- Arrêtez immédiatement votre activité.
- Suivez les instructions.
- Empruntez les issues de secours sans bousculade, ni panique, et dirigez-vous vers le point de rassemblement.
- Dans la chaleur et la fumée, baissez-vous : l'air frais est près du sol.
- Faites-vous connaître lors de l'appel au point de rassemblement.
- Ne revenez pas en arrière sans y avoir été invité ; laissez votre véhicule au parking.

Retour sur site uniquement sur ordre du commissaire du salon ou du chargé de sécurité

Contacts utiles



PC SECURITE SITUE DANS LE QUAI ST-MALO

 02.99.56.14.13

CHARGE DE SECURITE: PHILIPPE BOUIN

 06.63.04.37.97

AUTRES CONTACTS UTILES DONNES PAR L'EXPOSANT:
[à remplir par vos soins]



Bon de commande N°1

Commandes techniques complémentaires

A renvoyer avant le 6 mars 2026

Raison sociale :

Responsable du dossier :

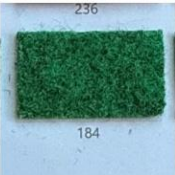
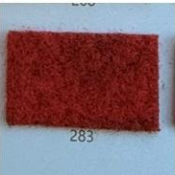
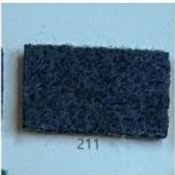
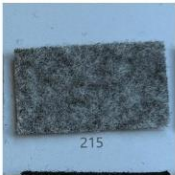
Téléphone : // E-mail :

✉ A retourner par mail à technique@salonnautiquesaintmalo.fr

Règlement : IBAN FR76 1380 7007 1611 0216 4354 155

BIC : CCBPFRPPNAN

Nom bénéficiaire : CCI Ile-et-Vilaine

	PRESTATIONS	PU HT	QUANTITE	TOTAL HT
STAND OUTDOOR	Pagode 9m ² - maximum 2 pagodes	895 €	x	€
	Pagode 16m ² - maximum 2 pagodes	1 495 €	x	€
	Pagode 25 m ² - maximum 2 pagodes	2 295 €	x	€
AMENAGEMENT STAND OUTDOOR	Formule standard - en ml de cloisons mélaminées	30 €	x ml	€
	Formule premium - en ml de cloisons bois habillées de coton gratté noir	85 €	x ml	€
STAND INDOOR	Formule standard - cloisons mélaminées couleur blanc	Inclus dans la réservation du stand		
	Formule premium - cloisons bois habillées de coton gratté noir	85 €	x ml	€
MOQUETTE DE STAND	BLEU - ROUGE - GRIS - VERT (entourez la couleur souhaitée)  GRIS CHINE BLEU MARINE CHINE ROUGE CHINE VERT CHINE	8,80€/m ²	x m ²	€
COFFRETS ELECTRIQUES (consommation incluse)	2 Kw monophasé	75 €	x	€
	3 Kw monophasé	95 €	x	€
	6 Kw monophasé	150 €	x	€
	Autres puissances (9kw mono/tri, 18kw mono/tri, 36kw tri)	Nous consulter		
ECLAIRAGE	1 rail LED	50 €	x	€
	Rallonge maximum 15m	20 €	x	€
	Multiprise 3 branchements	20 €	x	€
RESERVE DE STAND	Le premier m ² avec porte fermant à clé	180 €	x 1m ²	€
	Le m ² supplémentaire en cloisons modulaires	60 €	x m ²	€
NETTOYAGE DE STAND	Aspiration du sol, vidage des poubelles, dépoussiérage du mobilier pendant la manifestation. Tarif pour 4 passages.	6,50€/m ²	x m ²	€
Votre règlement général à joindre obligatoirement à votre bon de commande. Chaque chèque est à libellé à l'ordre de la CCI Ile et Vilaine.		TOTAL HT		€
Je déclare que l'entreprise n'est pas en cessation de paiement à la date de la présente demande. Je certifie l'exactitude des renseignements donnés.		TVA 20%		
		TOTAL TTC		

A , le + signature + cachet de l'entreprise

Bon de commande N°2

Outils de communication



A renvoyer avant le 6 mars 2026

Raison sociale :

Responsable du dossier :

Téléphone : // E-mail :

✉ A retourner par mail à technique@salonnautiquesaintmalo.fr

Règlement : IBAN FR76 1380 7007 1611 0216 4354 155

BIC : CCBPFRPPNAN

Nom bénéficiaire : CCI Ille-et-Vilaine

OUTILS DE COMMUNICATION ET DE PROMOTION DE VOTRE SOCIETE					
		PRESTATIONS	PU HT	QUANTITE	TOTAL HT
SUR LE SALON	LOGO SUR LES BRACELETS VISITEURS	EXCLUSIVITE - Votre logo imprimé sur tous les bracelets visiteurs Logo à nous fournir en quadri au format jpeg - 300 dpi	5 000 €	x	€
	LOGO SUR LES PLANS DIRECTIONNELS DU SALON	Votre logo imprimé en quadri sur les plans directionnels du salon - (maxi 10 exposants) - Logo à nous fournir en quadri au format jpeg 300 dpi	250 €	x	€
	Votre règlement général à joindre obligatoirement à votre bon de commande. Chaque chèque est à libellé à l'ordre de la CCI Ille et Vilaine		TOTAL HT		€
	Je déclare que l'entreprise n'est pas en cessation de paiement à la date de la présente demande. Je certifie l'exactitude des renseignements donnés		TVA 20%		
			TOTAL TTC		

A , le + signature + cachet de l'entreprise

Bon de commande N°3

Formulaire badges exposants **inclus dans l'inscription**

A renvoyer avant le 6 mars 2026

Raison sociale :

Responsable du dossier :

Téléphone : // E-mail :

STAND INDDOR				
SURFACE DE VOTRE STAND (S)	S < 15m²	15 m² < S <25 m²	25 m² < S < 75 m²	S > 75 m²
BADGES GRATUITS	3	5	7	10

BATEAUX A FLOT - neuf ou occasion			
NOMBRE DE BATEAUX	1 à 2	3 à 5	> 5
BADGES GRATUITS	2	3	5

SURFACE OCCASION - particuliers ou professionnels			
SURFACE DE VOTRE STAND (S)	S < 25m²	25 m² < S < 50 m²	S > 75 m²
BADGES GRATUITS	2	3	5

A retourner par email à l'adresse suivante : technique@salonnautiquesaintmalo.fr

Bon de commande N°4

Commande de badges exposants supplémentaires

A renvoyer avant le 6 mars 2026

Raison sociale :

Responsable du dossier :

Téléphone : // E-mail :

✉ A retourner par mail à technique@salonnautiquesaintmalo.fr

Règlement : IBAN FR76 1380 7007 1611 0216 4354 155

BIC : CCBPFRPPNAN

Nom bénéficiaire : CCI Ille-et-Vilaine

Badges supplémentaires		
PRIX UNITAIRE HT	QUANTITE	TOTAL HT
15€		
TVA 20%		
TOTAL GENERAL TTC		

A, le + signature + cachet de l'entreprise

LISTE DES BADGES SUPPLEMENTAIRES PAYANTS	
NOM	PRENOM

Bon de commande N°5

Badge Parking



A renvoyer avant le 6 mars 2026

Raison sociale :
Responsable du dossier :
Téléphone : // E-mail :

👉 A retourner par mail à technique@salonnautiquesaintmalo.fr

Règlement : IBAN FR76 1380 7007 1611 0216 4354 155

BIC : CCBPFRPPNAN

Nom bénéficiaire : CCI Ille-et-Vllaine

Badge parking pour la durée du salon – 16 au 19 avril 2026		
Prix unitaire HT	Quantité	Total HT
30€ HT		
TVA 20%		
Total TTC		

Je déclare que l'entreprise n'est pas en cessation de paiement à la date de la présente demande. Je certifie l'exactitude des renseignements donnés.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement du salon décrit dans le contrat de participation et m'engage à le respecter.

A , le + signature + cachet de l'entreprise